

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JUHEL Ronan, Maire de Sauzon.

Nombre de Conseillers :

- **En exercice** : 12
- Présents : 8
- Procurations : 2
- Votants : 10

Date de publication et d'affichage : 15 janvier 2026

- **Étaient présents** : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER
- **Absents avec pouvoir** : Reine-Claude pouvoir à Fabien DRAMARD, Régis ROBERT pouvoir à Yves LOYER
- **Absents excusés** : Damien GUEGAN
- **Absents** : Cécilia REPESSE
- **Secrétaire** : Olivier THOMAS

Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (S.D.E.M.) , « Morbihan Énergies » (M.E.) :**Approbation de la modification des statuts**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Plœrmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal, qui après avoir voté, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Énergies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies

Intercommunalité : Convention habitat : coopérer pour innover pour le logement à l'année

Vu la délibération n°2025D105 de la séance du 11 décembre 2025 portant sur le contrat intercommunal au sujet de l'habitat.

Vu la présentation de monsieur Adrien CHERENCQ chargé de mission habitat et transition à la communauté de communes de Belle Ile.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de LE PALAIS se retire du projet « Améliorer l'habitat privé et régulation des meublés de tourisme ».

De ce fait, une nouvelle délibération doit être prise entre la communauté de communes de Belle-Ile et les communes de BANGOR, LOCMARIA et SAUZON.

Le service habitat de la communauté de communes de Belle-Ile propose une convention en ce sens qui regroupe les projets « Améliorer l'habitat privé et régulation des meublés de tourisme » et « Coopérer pour innover pour l'habitat à l'année ».

Monsieur le Maire présente la dernière synthèse financière à travers l'annexe 2 à la convention.

Durée : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Montant annuel pour la commune : 21 586,00 €.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention proposée par la communauté de communes de Belle-Ile et autorise monsieur le Maire à la signer.

Instances municipales - Composition du CCAS - renouvellement des administrateurs élus

En application de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le centre d'action social est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, par le maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action social, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Suite à la démission de Madame Katia LUCAS LE PORT, la liste unique ne disposait plus de suivant de liste.

Il convient de procéder au renouvellement complet des administrateurs que monsieur le Maire soumet au vote :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| 1 – Madame Reine-Claude AZY LUCAS | 4 – Madame Élodie SAMZUN GUÉGAN |
| 2 – Madame Soizic LUCAS | 5 – Madame Vanina CHAMBRIER |
| 3 – Madame Annick ALLAIN | 6 – Madame Cécilia REPÉSSÉ |

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide le renouvellement intégral des administrateurs élus du CCAS.

Personnel : Besoin en postes saisonniers 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour un accroissement saisonnier :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

En réponse aux besoins des services touristiques, monsieur le Maire propose à l'assemblée les postes saisonniers suivants pour la saison 2026 :

SERVICE PORTUAIRE :

■ Capitainerie, plan d'eau et douches-point I :

Capitainerie, plan d'eau :

→ 4 adjoints techniques territoriaux pour une durée de 2 mois > 35/35^{ème}

→ 1 adjoint technique territorial pour une durée de 6 mois > 35/35^{ème}

Douches- point I :

→ 1 adjoint technique territorial pour une durée de 6 mois > 35/35^{ème}

SERVICES CAMPING ET CENTRE D'ACCUEIL :

■ Accueil, encaissement et entretien des locaux :

→ 1 adjoint technique territorial : 6 mois d'avril à septembre à 35/35^{ème} (un recrutement sera effectué sur ce poste saisonnier uniquement si le poste titulaire créé par délibération n°2025D088 du 3 novembre 2025 n'est pas pourvu dans le délai requis)

→ 1 adjoint technique territorial : 2 mois - juillet et août à 35/35^{ème}

SERVICES COMMUNAUX :

■ SAUVETEURS PLAGE DE DONNANT :

→ 6 opérateurs territoriaux A.P.S. juillet / août 2026.

■ SERVICE TECHNIQUE :

→ 1 adjoint technique territorial : 2 mois à 35/35^{ème}

Le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

DÉCIDE :

Article 1 : La proposition du maire est adoptée,

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 (chapitre 012, article 6413).

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Finances - Comptabilité - exercice 2025 : Durée d'amortissement « bien nouveau » : parking en haut de l'embarcadère.

Monsieur le Maire rappelle la dernière délibération en date du 13 décembre 2023, n° 2023-117, concernant les amortissements du port et informe les conseillers de la nécessité d'ajuster la durée d'amortissement des nouveaux biens lorsque la durée ne paraît pas adaptée.

Aménagement du parking de l'embarcadère : Monsieur le Maire expose la nature du parking et soumet au vote la proposition d'amortir sur 5 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité cette durée de 5 années pour ce nouveau bien qui sera ajouté au tableau récapitulatif des durées.

Finances – Décisions modificatives budget portuaire

Monsieur le Maire expose les décisions modificatives à apporter au budget portuaire. Soit, une diminution au chapitre 011 ainsi qu'une écriture d'amortissement correspondant au « bien nouveau » discuté et approuvé précédemment.

Avis favorable du conseil à l'unanimité

Finances - Tarifs communaux 2026 – complément : marchés

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°16 de la séance du 11 décembre 2025 (N°2025D117) le conseil municipal a délibéré sur les tarifs communaux répertoriés dans les 4 grilles tarifaires annexées à la délibération citée ci-dessus. Néanmoins, les tarifs des trois marchés, n'avaient pas été décidés :

- Marché « producteur du secteur primaire et alimentaire » : tous les jours
- Marché « artistes et artisans d'art » : les vendredis soir de juillet et août
- Marché « hebdomadaire ouvert à tous » : les vendredis matin

La commission de finances réunie le jeudi 15 janvier dernier, propose de reconduire les tarifs 2025 en 2026 pour les trois marchés. Monsieur le Maire soumet cette proposition au conseil municipal qui, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, approuve la reconduction des tarifs.

Finances : Tarification : Fixation du loyer des logements rénovés « rue Willaumez » rez-de -chaussée et 1er étage.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que 2 logements rue Willaumez ont été rénovés :

Rez de chaussée : la réception des travaux a eu lieu début janvier 2026, seules quelques finitions sont à terminer avant la mise en location.

Le montant des travaux s'élève à : 84 558, 81€

Les aides publiques : 26 308, 58€

Le reste à charge : 58 250, 23€

Par conséquent, le montant du loyer ne doit pas dépasser le montant plafond de 485.42€ mensuel.

La commission de finances réunie le 15 janvier dernier propose 450, 00€ (soit 16.26€ le m²).

Etage : Les travaux ont été effectués au 1^{er} trimestre 2024, le logement a été mis en location le 4 avril 2024 pour répondre à une situation d'urgence, sans révision du montant du loyer. Le locataire ayant donné congé en janvier 2026, il est opportun de régulariser le montant du loyer. Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité décide des 2 montants suivants :

- Logement situé au rez-de chaussée : n° 378 Rue Willaumez : 400, 00€
- Logement situé à l'étage : n° 380 Rue Willaumez : 650, 00€.

Finances : Conventions / contrats : Services CAMPING et CENTRE D'ACCUEIL - règlements, contrats.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de faire évoluer les documents servant à la gestion (réservations et occupations) pour les services d'hébergement :

- Le règlement
- Le contrat

Monsieur le maire en donne lecture.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité, les nouveaux règlements et contrat pour les deux services :

- ✓ Service CAMPING : règlement et contrat
- ✓ Service CENTRE D'ACCUEIL : règlement et contrat
- ✓
- ✓

Finances : Conventions / contrats : Orange - raccordement à la fibre des services communaux

Monsieur le Maire informe les conseillers que les services communaux sont aujourd'hui éligibles à la fibre optique.

Il ajoute que le cuivre sera arrêté en 2029 et que les services communaux ont besoin d'être raccordés.

Orange propose un bon de commande par bâtiment ci-après exposés :

Localisation	Bâtiment	Tarif précédent	Tarif mensuel proposé HT
36 ZA Les Semis	Atelier communal	21,36 €	106,00 €
65 Route de l'Apothicaiererie	Bibliothèque	63,72 €	106,00 €
87 Route de l'Apothicaiererie	Cantine	21,36 €	106,00 €
185 Rue Saint-Michel	Salle polyvalente	21,36 €	106,00 €
374 Rue Amiral Willaumez	Centre d'accueil	52,80 €	106,00 €
185 Route des Gweiots	Camping municipal	60,26 €	106,00 €
93 Quai Gerveur	Bureau du port	45,57 €	106,00 €
Totaux par budget			
Principal		127,80 €	424,00 €
Centre d'accueil		52,80 €	106,00 €
Camping		60,26 €	106,00 €
Port		45,57 €	106,00 €

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal décide de ne pas approuver les devis proposés et de négocier à nouveau avec l'opérateur, s'agissant de tarifs professionnels.

Finances : Conventions / contrats : SOCOTEC - contrôles des installations électriques des bâtiments

Vu la délibération n°19 de la séance du 29/06/2023 portant sur la dernière convention de contrôle des bâtiments communaux avec Socotec.

Considérant l'échéance du contrat au 31/12/2025, et son montant total annuel global de 1 991€ HT

L'entreprise propose un nouveau contrat avec les prestations de base auxquels sont ajoutées pour l'année 2026 les vérifications électriques initiales pour l'atelier des semis et le camping, suite aux nouvelles installations, détaillées comme suit :

Nouvelle convention : montant global de 2 551€ HT pour 2026

- Avec une visite initiale Budget Camping : 336€ HT
- Avec une visite initiale Budget Principal : 224€ HT

Montant pour les autres années : 1991€ HT

Durée de la convention : 3 ans

La date de fin de contrat est au 31/12/2028.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité la proposition et autorise monsieur le Maire à signer le contrat.

COMMUNICATION sur les délégations du conseil municipal au Maire

- Marchés publics

Monsieur le Maire donne lecture du listing des devis signés depuis le 11 décembre dernier

Pièce jointe à la délibération n°12 de la séance du 19 janvier 2026

N° ordre	Budget	Date Signature	Fournisseur	Objet	Montant en €	
					HT	TTC
1	PRINCIPAL	15/12/2025	GAUTIER GOURMANDISES	Fournitures Noël Mairie	99,23 €	105,00 €
2		17/12/2025	GARAGE RENAULT	Remplacement freins Nissan Cabstar AN-198-ZF	673,00 €	807,60 €
3		18/12/2025	FRANCK'ELEC	Remplacement détecteur de mouvement cantine	110,00 €	132,00 €
4		05/12/2025	ELECTRICITE GENERALE BICHELOT DARRAS	Alimentation électrique Logement Willaumez	495,72 €	545,29 €
1	PORT	31/12/2025	SAS CFC	GPS positionnement bouées - Port Bellec	525,83 €	631,00 €
1	CAMPING					
2						
1	CAW					

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Prochain conseil municipal : lundi 02 février 2026

L'ensemble des délibérations est consultable sur le site de la commune : <https://www.sauzon.fr>

Mairie de SAUZON, 112, rue Lieutenant Riou 56360 SAUZON – mairie@sauzon.fr